



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 février 2008  
Français  
Original : espagnol

---

### **Instance permanente sur les questions autochtones**

#### **Septième session**

New York, 21 avril-2 mai 2008

Points 3, 4, 5 et 8 de l'ordre du jour provisoire\*

**Thème spécial : « Changements climatiques,  
diversité bioculturelle et moyens d'existence :  
le rôle de gardien des peuples autochtones  
et les nouveaux défis à relever »**

**Mise en œuvre des recommandations  
concernant les six domaines d'activité  
de l'Instance permanente et les objectifs  
du Millénaire pour le développement**

**Droits de l'homme : dialogue avec le Rapporteur  
spécial sur la situation des droits de l'homme  
et des libertés fondamentales des peuples  
autochtones et avec les autres rapporteurs spéciaux**

**Priorités et thèmes actuels et suite à donner**

### **Informations reçues des gouvernements**

#### **Bolivie\*\***

---

\* E/C.19/2008/1.

\*\* Le présent rapport est publié en retard, dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



## I. Introduction

1. La Bolivie vit l'un des moments les plus importants de son histoire. Un pays nouveau est en train de naître, sous l'impulsion de vigoureux mouvements sociaux où les organisations autochtones et paysannes jouent un rôle moteur, depuis la « guerre de l'eau » de 2000, la « guerre du gaz » d'octobre 2003 et l'élection triomphale et historique du premier Président autochtone du pays, Evo Morales Ayma. La demande de nationalisation des ressources naturelles et de refondation de l'État bolivien par la création d'une Assemblée constituante a marqué une rupture historique avec le passé et permis d'envisager la construction d'une Bolivie nouvelle.

2. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'engagement du Gouvernement bolivien à défendre, garantir et promouvoir les droits autochtones. Les organisations autochtones et paysannes font désormais partie intégrante du pouvoir, ce sont elles qui prennent les décisions politiques et si, dans le passé, autochtones et paysans étaient considérés avec un certain paternalisme comme un secteur, ils participent aujourd'hui de l'identité nationale et plurielle de la Bolivie.

3. Donnant suite à l'engagement de son gouvernement, le Président Morales a soumis à l'approbation de l'Assemblée constituante une nouvelle Constitution politique de l'État<sup>1</sup> définissant les principes fondamentaux des droits autochtones. La Constitution a été approuvée en décembre 2007.

## II. Réponse aux recommandations adressées aux gouvernements à la sixième session de l'Instance<sup>2</sup> et lors de ses précédentes sessions

4. S'agissant des ressources naturelles, la principale décision a été la nationalisation des hydrocarbures qui a entraîné un accroissement sensible des revenus générés par l'impôt direct sur les hydrocarbures et par voie de conséquence des montants versés au Fonds de développement des peuples autochtones, à savoir aux termes du décret suprême 28421 portant création de ce fonds 5 % de l'impôt. Les recettes procurées par l'impôt sont passées de 894 576 715 bolivianos (environ 117 millions de dollars des États-Unis) en 2005 à 1 974 060 921 bolivianos (près de 260 millions de dollars des États-Unis) en 2007. Ainsi, l'impôt direct sur les hydrocarbures a permis l'exécution de projets dans des zones rurales principalement peuplées d'autochtones, et l'exploitation des ressources naturelles a contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire concernant l'élimination de la pauvreté, l'éducation pour tous, la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle, d'une part et, de l'autre, à la reconnaissance de fait des droits autochtones.

---

<sup>1</sup> [http://abi.bo/coyuntura/asamblea/nueva\\_cpe\\_aprobada\\_en\\_grande\\_en\\_detalle\\_y\\_en\\_revision.pdf](http://abi.bo/coyuntura/asamblea/nueva_cpe_aprobada_en_grande_en_detalle_y_en_revision.pdf).

<sup>2</sup> Les recommandations adressées aux gouvernements à la sixième session de l'Instance figurent aux paragraphes 2, 13, 14, 19, 20, 21, 22, 23, 26, 33, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 50, 51, 53, 56, 57, 61, 65, 66, 71, 72, 74, 78, 81, 82, 95, 96, 103, 109, 110, 112, 115, 116, 118, 119, 123, 128, 130, 133, 137, 145, 146, 147 et 153 du rapport. [*Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 23 (E/2007/43)*]. Voir [www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/session\\_sixth.html](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/session_sixth.html).

### **III. Attention particulière accordée par l'Instance aux enfants, jeunes et femmes autochtones, à la collecte et la ventilation des données et au principe du consentement préalable en connaissance de cause**

5. La Constitution bolivienne, approuvée par l'Assemblée constituante, est un document véritablement historique dans la mesure où l'un de ses chapitres est expressément consacré à la protection et la promotion des enfants et des femmes autochtones. Pour ce qui est des enfants, la Constitution reconnaît leur droit à l'identité socioculturelle et à une éducation interculturelle respectueuse de la culture autochtone. Pour ce qui est des femmes, la Constitution leur reconnaît le droit à une maternité sans risques dans le respect des pratiques interculturelles.

6. En ce qui concerne les femmes, il convient de souligner une autre avancée fondamentale, à savoir la *Ley 3545 de reconducción comunitaria* (loi de reconduction de la réforme agraire) et son règlement d'application qui leur reconnaissent le droit d'accéder à la terre.

7. S'agissant des hydrocarbures, le processus de consultation et de participation des peuples autochtones et paysans est régi par le décret suprême 29033 du 16 février 2007. Ce décret a pour origine la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail et la loi 3058 sur les hydrocarbures qui consacre un chapitre aux droits autochtones. La Convention 169 a été ratifiée en juin 1991 par la loi 1257 de l'État bolivien mais le processus de consultation des peuples autochtones n'avait jusqu'alors jamais été réglementé ni appliqué de manière adéquate. Le décret 29103, qui prévoit le contrôle social et environnemental des activités d'exploitation des hydrocarbures, a été approuvé à la même époque en 2007.

8. S'agissant des activités minières, un projet de règlement relatif à la consultation des autochtones est en cours d'étude, en collaboration avec les organisations autochtones. L'exploitation minière est un secteur particulièrement sensible du fait de l'augmentation des cours des minerais sur le marché et du refus de certains secteurs miniers de tenir compte des droits autochtones.

9. Par ailleurs, le droit à la consultation est inscrit de fait dans la nouvelle Constitution.

### **IV. Obstacles à l'application des recommandations de l'Instance**

10. Les lobbies économiques qui ont détenu le pouvoir politique pendant presque toute la dernière période démocratique et qui, voyant leurs privilèges disparaître, résistent aux transformations sociales, font obstacle au processus de changement que vit actuellement le pays et qui favorise les peuples autochtones. Le racisme est malheureusement l'un des obstacles les plus sérieux. Plusieurs cas de discrimination raciale ont attiré l'attention, en janvier 2007 dans le Département de Santa Cruz où des groupes de jeunes fascistes – néonazis de l'Unión Juvenil Cruceñista (Union des jeunes de Santa Cruz) ont à plusieurs reprises attaqué, agressé et insulté des paysans au nom de la défense du département.

11. La ville de Cobija a également connu un épisode grave de racisme lorsque des groupes de paysans ont été menacés, intimidés et agressés au motif qu'ils ne « défendaient pas les intérêts » locaux. Mais c'est dans la ville de Sucre, siège de l'Assemblée constituante, que s'est déroulé l'incident le plus grave : de jeunes étudiants de l'université ont agressé, insulté, frappé et lancé des crachats à des élus autochtones de l'Assemblée et à des représentants d'organisations autochtones et paysannes favorables à l'adoption de la nouvelle Constitution. Les insultes proférées, comparant les autochtones à des animaux ou les décrivant comme le résultat d'un croisement entre le lama et le pisé donnent une idée du racisme profond qui existe encore dans la société bolivienne et qui est exploité par une opposition hostile à un gouvernement qui se nourrit justement des mouvements sociaux. Au nom de la soi-disant défense de l'homogénéité de la « nation bolivienne », le racisme dégénère en actes de persécution, de violence et d'intolérance, alimentés à leur tour par des médias inféodés aux anciens groupes de pouvoir.

12. De tels actes de discrimination ont été dénoncés par le Président de la République et constatés par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, Rodolfo Stavenhagen, à l'occasion de la visite qu'il a effectuée en Bolivie du 25 novembre au 7 décembre 2007<sup>3</sup>. Dans la note préliminaire sur sa mission (A/HCR/6/15/Add.2), le Rapporteur spécial écrit : « L'une des questions principales qui appelle l'attention [...] est la persistance grave du racisme et de la discrimination à l'encontre des autochtones, et surtout à l'encontre des femmes autochtones [...]. En témoigne l'attitude de partis politiques et groupes de pression, qui incite parfois à la violence contre des personnes en raison de leur appartenance à des communautés autochtones. Les manifestations à caractère raciste antiautochtones sont fréquentes dans certains médias, qui sacrifient souvent les principes d'objectivité et d'impartialité au profit d'intérêts partisans. Il est préoccupant que le conflit politique que connaît actuellement la Bolivie ait donné lieu à la résurgence des manifestations de racisme plus caractéristiques d'une société coloniale que d'un État démocratique et moderne. »

13. Pour combattre ce problème, le Gouvernement bolivien effectue actuellement une enquête approfondie sur la discrimination en Bolivie. Les résultats obtenus permettront de déterminer les mesures à appliquer, et notamment des campagnes de sensibilisation. Une loi contre la discrimination prévoyant des sanctions à l'encontre de tels actes de racisme est également à l'étude.

14. Pour ce qui est de l'application des recommandations de l'Instance permanente, l'État bolivien a l'intention de réaliser des investissements visant à mettre en place des programmes d'éducation et de formation destinés aux fonctionnaires travaillant aux plans local, régional et national et à mieux faire connaître aux organisations et institutions autochtones et aux agents des pouvoirs publics non autochtones les principaux instruments relatifs aux droits des peuples autochtones.

15. Comme l'a établi le Rapporteur spécial, ce sont bien les organisations sociales qui ont suscité les changements que connaît aujourd'hui le pays, mais l'application

---

<sup>3</sup> A/HRC/6/15/Add.2. On trouvera à l'annexe II des observations sur le Rapport préliminaire du Rapporteur spécial.

des recommandations de l'Instance ne s'en heurte pas moins à de nombreux obstacles aux niveaux intermédiaires de l'État, et notamment les préfectures et les municipalités des régions ouvertement opposées au Gouvernement du Président Morales.

## **V. Facteurs propices à l'application des recommandations de l'Instance**

16. Le contexte sociopolitique et économique actuel est très favorable aux peuples autochtones et paysans en raison des incontestables qualités de dirigeant du Président de la République, Evo Morales Ayma, qui a amorcé la consolidation des droits autochtones et assuré la représentation autochtone à tous les niveaux du fonctionnement de l'État.

17. La nouvelle Constitution a permis de franchir un nouveau cap dans la mesure où chaque chapitre fait référence soit aux autochtones eux-mêmes, soit à leur interculturalité.

18. Les valeurs autochtones traditionnelles connues sous le nom de *suma Qamaña* (le « vivre bien » par opposition au vivre mieux), à savoir la dualité, la complémentarité et la réciprocité sont inscrites dans la nouvelle constitution et intégrées à la politique publique. L'avènement d'un état communautaire et plurinational qui inclut les groupes majoritaires jusqu'alors exclus de la fondation de la République représente un changement majeur.

19. Les valeurs autochtones sont prises en compte dans le Plan national de développement et notamment son volet « Bolivie démocratique » qui accorde une attention prioritaire aux politiques de développement des peuples et nations autochtones. C'est notamment le cas des politiques concernant les terres, le développement rural, l'éducation, etc.

## **VI. Lois, politiques et autres instruments relatifs aux questions autochtones**

20. En deux ans, le Gouvernement a promulgué en faveur des peuples autochtones et paysans près de 20 décrets suprêmes et 3 lois novatrices majeures (sur la reconduction de la réforme agraire, la convocation de l'Assemblée constituante et l'approbation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones). Les droits autochtones constituent un axe clef de la nouvelle orientation de l'administration bolivienne. Les changements structurels qui sont à l'œuvre trouvent un appui dans la législation et c'est en collaboration avec les organisations autochtones et paysannes que s'élaborent de nouvelles normes.

### **A. Convocation de l'Assemblée constituante**

21. L'Assemblée constituante a été convoquée en vertu de la loi 3364 du 6 mars 2003 comme le demandaient depuis longtemps les organisations autochtones et paysannes et comme le prévoyait « l'Ordre du jour d'octobre 2003 » (ensemble de pétitions émanant des mouvements sociaux).

## **B. Constitution bolivienne**

22. La nouvelle Constitution bolivienne a été approuvée le 14 décembre 2007 par l'Assemblée constituante. Événement majeur dans la vie républicaine du pays, l'approbation de la nouvelle Constitution a eu pour effet de consolider les changements à l'œuvre en Bolivie. Bien qu'avant d'entrer en vigueur, la Constitution doit être soumise à un référendum, son libellé est le reflet d'avancées capitales dans le domaine des droits autochtones. Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation a d'ailleurs souligné que cette constitution était « un exemple pour tous les peuples du monde ».

23. Les éléments suivants de la Constitution représentent des avancées particulièrement remarquables.

### **Reconnaissance d'un État plurinational, communautaire et interculturel**

24. C'est là un fait sans précédent au plan national mais aussi international et d'autres pays s'inspirent de l'exemple bolivien. L'existence de nations distinctes est reconnue au sein de l'État dans le cadre de l'unité nationale. La Coordination andine des organisations autochtones (CAOI) a organisé en janvier 2008 un atelier international intitulé « Peuples autochtones, Constitution et États plurinationaux » et elle a conclu ses travaux par la déclaration suivante :

« [...] cet atelier se déroule dans un contexte sud-américain caractérisé par le changement des structures politiques. Nous sommes passés d'une période de résistance à la construction du pouvoir par les peuples autochtones à une nouvelle étape où nous pouvons exiger et imposer des mutations politiques aux vieux États-nations plus que jamais axés vers la privatisation et la dénationalisation, ouvrir de nouveaux espaces démocratiques et participatifs favorables à l'équité sociale et au "vivre bien" (Sumaq Kawsay/Sumaq Qamaña) et faire échec aux politiques néolibérales de développement.

Nous dénonçons le fait que sur nos terres et sur les territoires de Abya Yala, nous soyons confrontés à des conflits permanents qui sont provoqués par l'invasion de nos terres, les persécutions auxquelles nous soumettent la justice et la police et la criminalisation croissante de nos mouvements et de nos droits, lesquelles sont les résultats de l'adoption de politiques favorisant le pillage de nos ressources par les entreprises multinationales, avec l'appui d'un grand nombre de soi-disant démocrates.

Nous constatons qu'en Bolivie aussi, le mouvement autochtone et les exclus des politiques européocentristes (néocoloniales) continuent de se battre pour imposer le changement et que c'est la droite fasciste qui entrave, bloque, sabote et manipule les médias afin de faire échec aux changements pour lesquels la grande majorité des Boliviens a voté en élisant le frère président Evo Morales. »

25. C'est pour toutes ces raisons que les peuples autochtones conviennent de proclamer à Abya Yala et au monde leur appartenance à Abya Yala, et leur ferme décision de reconstruire leurs peuples et de poursuivre la lutte en faveur de l'inclusion et de la construction d'États plurinationaux et de sociétés interculturelles.

**Adoption d'une constitution « décolonisatrice »**

26. La Constitution bolivienne établit que nous pouvons réfléchir par nous-mêmes, sans que d'autres cultures ni d'autres formes de pensée ne nous soient imposées.

**Libre détermination**

27. La Constitution garantit la libre détermination des nations et des peuples autochtones et paysans dans tout le pays.

**Chapitre expressément consacré aux droits des nations et des peuples autochtones et paysans**

28. Si elle traite des peuples autochtones et paysans de façon transversale, la Constitution contient un chapitre expressément consacré à leurs droits.

**Santé et éducation**

29. La Constitution comprend plusieurs chapitres consacrés à la santé et l'éducation dont elle reconnaît les dimensions interculturelles, intraculturelles et multilingues.

**Juridiction autochtone et paysanne**

30. La Constitution prévoit la reconnaissance et le respect d'une juridiction autochtone et paysanne qui n'est plus simplement considérée comme une justice communautaire.

**Langues officielles**

31. Toutes les langues autochtones sont reconnues comme langues officielles.

**Démocratie communautaire**

32. La démocratie communautaire est reconnue comme une forme de démocratie parmi celles qui existent dans le pays.

**Identité autochtone**

33. Afin d'éviter les problèmes d'auto-identification, toutes les nations et tous les peuples autochtones sont regroupés sous le vocable : autochtones et paysans (indígenas originarios campesinos).

**Autonomies des peuples autochtones et paysans**

34. La Constitution reconnaît officiellement que l'autonomie des peuples autochtones et paysans est un droit à l'autogouvernement et à l'autodétermination.

**Terre et territoire**

35. La Constitution reconnaît, protège et garantit la propriété communautaire ou collective, qui comprend le territoire des autochtones et paysans et des communautés interculturelles autochtones. Elle interdit expressément les « latifundios » et prévoit une définition claire de ce terme. Les limites d'un « latifundio » (5 000 ou 10 000 hectares) seront définies par voie de référendum

national. Elle prévoit également le droit à reversion des personnes soumises au servage et la réglementation du marché foncier par l'État.

#### **Droit des femmes à accéder à la terre**

36. Ce droit déjà prévu par la loi est inscrit dans la Constitution.

37. On peut affirmer sans ambiguïté qu'il n'y a jamais eu dans l'histoire de la République une constitution qui reconnaisse véritablement les droits autochtones. La nouvelle Constitution bolivienne consacre les droits établis par la Convention 169 et la Déclaration des peuples autochtones et va même au-delà de ces deux instruments internationaux. Si la Constitution bolivienne est approuvée, la législation en vigueur en matière de développement sera revue et les principes de justice communautaire, d'autonomie autochtone, de gestion publique interculturelle, etc., y seront intégrés.

### **C. Loi de reconduction de la réforme agraire**

38. La loi 3545 du 28 novembre 2006 portant reconduction de la réforme agraire représente un changement de perspective radical sur la question des terres. Cette loi prévoit en effet la redistribution des terres aux autochtones paysans de souche, l'assainissement des sols, l'octroi de titres de propriété collective sur les terres communautaires d'origine et enfin l'expropriation. Cette loi définit de fait les termes de la véritable révolution agraire encadrée qu'accompagnent les mouvements autochtones et paysans et en opère la reconduction communautaire.

39. S'agissant des terres, un autre élément essentiel atteste des progrès réalisés en matière de droit des autochtones à la terre. En deux ans, l'administration du Président Morales a réalisé l'assainissement de 10,2 millions d'hectares au coût de 1,5 dollar l'hectare alors qu'entre 1996 et 2005, c'est 9,2 millions d'hectares qui avaient été assainis, au coût de 9,66 dollars l'hectare. Quelques mois avant l'adoption de la loi de reconduction communautaire de la réforme agraire, l'administration bolivienne a approuvé les décrets 28733 à 28738, rectifiant l'injustice du régime d'accès à la terre et des titres fonciers.

### **D. Loi 3760 du 7 novembre 2007**

40. La loi 3760 porte approbation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui devient un instrument juridiquement contraignant.

### **E. Abolition du servage et libération du peuple guaraní**

41. Le décret suprême 29292 du 3 octobre 2007 porte création du Conseil interministériel pour l'élimination du travail forcé sous toutes ses formes et approbation de la libération des peuples guaraní captifs, dans le cadre d'un plan interministériel. Cette mesure est sans précédent même si l'on connaissait l'existence de ces communautés captives. Le plan interministériel de libération concerne au total 580 familles autochtones captives vivant, selon des évaluations réalisées en septembre 2007 par le Gouvernement dans les départements de Tarija, Santa Cruz et Chuquisaca, en territoire guaraní. Le décret suprême du 28 novembre

2007 prévoit l'expropriation de 180 000 hectares. Ce processus, qui durera quelques mois, a d'ores et déjà commencé.

## **F. Nouveau modèle de développement**

42. Le décret suprême 29272 du 12 septembre 2007 porte approbation du Plan national de développement (PND) pour la période 2006-2011. Ce plan s'appuie sur une conception nouvelle du développement abordé globalement et fondé sur le principe autochtone du « vivre bien ». Quatre grandes orientations sont définies : 1) la Bolivie digne, axée vers l'élimination de la pauvreté et la répartition équitable des revenus, des richesses et des opportunités, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation; 2) la Bolivie productive, axée vers la création d'emplois grâce à des entreprises de production intégrale; 3) la Bolivie démocratique, qu'il faut entendre comme la construction d'un État plurinational et communautaire au sein duquel le peuple exerce le pouvoir social et communautaire; et 4) la Bolivie souveraine, chargée de prendre les décisions en dehors de toute ingérence extérieure. Les organisations autochtones paysannes jouent un rôle dans ces quatre domaines, mais en particulier celui de la Bolivie démocratique.

## **G. Ateliers de développement régional**

43. Des ateliers ont été organisés dans plusieurs régions afin d'élaborer des plans de développement régionaux conformes à la vision d'ensemble du Plan national de développement mais prenant également en compte les attentes et les propositions des peuples et nations autochtones et paysans résidant dans la région. En date de 2007, quatre ateliers régionaux ont été donnés (dans la région amazonienne, dans le Pantanal, dans la région du nord de Potosí et dans la région du sud-est de Potosí).

44. Ces espaces de dialogue ont favorisé la participation et l'interaction de tous les acteurs d'une région (organisations non gouvernementales, universités, municipalités, préfectures, etc.) et des organisations autochtones et paysannes et ont adopté le principe selon lequel le développement ne peut plus se concevoir du seul point de vue de la production.

## **H. Droit à l'éducation**

45. Trois mesures fondamentales ont été adoptées dans le domaine de l'éducation :

a) Le projet de loi Avelino Siñani. Élaboré avec les organisations autochtones et paysannes, ce projet de loi envisage une éducation interculturelle, intraculturelle, bilingue et sans connotation coloniale;

b) L'allocation Juancito Pinto. Un montant de 200 bolivianos est octroyé à tous les enfants des écoles primaires publiques. Cette mesure qui a permis de réduire le taux d'abandon scolaire a bénéficié à 1 321 812 enfants, en particulier de zones rurales autochtones. On peut ainsi affirmer que les revenus générés par l'impôt direct sur les hydrocarbures servent directement à la défense des droits humains des peuples autochtones;

c) Le programme national « Yo sí puedo » (Oui, je le peux). Mis en place avec le concours de Cuba, ce programme a permis de créer plus de 23 000 centres d'alphabétisation dans le pays, en priorité dans les zones rurales. En 2007, 9 011 personnes ont suivi un programme d'alphabétisation en quechua et 6 029 en aymara. D'après les données disponibles, c'est dans les régions autochtones que le taux de participation a été le plus élevé. Rappelons que selon les données du recensement de 2001, 37 % des femmes rurales étaient analphabètes.

## **I. Droit à la santé**

46. Trois mesures d'importance ont été adoptées dans le secteur de la santé :

a) Programme national « Opération miracle ». Également mis sur pied avec l'aide de Cuba, ce programme a permis à plus de 145 000 personnes de subir gratuitement une opération de la vue, notamment dans les zones rurales où la population est majoritairement autochtone;

b) Le programme « Malnutrition zéro ». Ce programme assure la distribution de compléments nutritifs aux mères, notamment dans les municipalités les plus pauvres et particulièrement vulnérables en matière de sécurité alimentaire;

c) Le projet de loi sur l'assurance maladie universelle. Ce projet de loi vise surtout les autochtones paysans des zones rurales.

## **J. Programme relatif à l'égalité des chances dans l'armée**

47. Traditionnellement considérée comme un secteur exclusivement répressif, l'armée n'a pas échappé au processus de changement. En 2007, soucieuse d'effacer les stigmates de la discrimination et de combattre l'exclusion, l'armée bolivienne a admis 25 femmes autochtones originaires de l'est et de l'ouest du pays dans les instituts militaires relevant de sa compétence au titre du programme relatif à l'égalité des chances.

## **K. Rente dignité**

48. La rente dignité existe dans tout le pays depuis le 1<sup>er</sup> février 2008. Créée en vertu de la loi 3791, la rente dignité est une rente viagère versée annuellement par l'État à tous les Boliviens et Boliviennes de plus de 60 ans. Elle bénéficie au premier chef aux autochtones qui n'avaient jusque-là jamais touché de retraite. Elle s'inscrit dans le chapitre « Bolivie digne » du Plan national de développement étant donné qu'elle joue un rôle essentiel dans l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion.

## **L. Stations de radio communautaires**

49. Il est prévu de créer 30 stations de radio communautaires. Au moment de la rédaction du présent rapport, 23 existaient déjà et 7 étaient en cours de création.

## **VII. Institutions nationales**

50. Comme indiqué précédemment, le Gouvernement bolivien considère que les peuples autochtones et paysans ne sont plus un secteur à part mais font partie intégrante de la structure de l'État. Le pays n'a donc plus besoin d'une instance expressément vouée à la défense des droits autochtones. Cette dernière a été + par un nouvel organisme de la composante pour l'intégration des droits des peuples autochtones, qui relève directement de la présidence et qui est chargée d'incorporer les droits autochtones dans le Plan national de développement ainsi que de mettre en place des programmes de sensibilisation, de diffusion et de formation concernant ces droits. Son programme de travail pour 2008 prévoit notamment la mise au point d'indicateurs ethniquement sensibles et la réalisation d'une enquête sur la situation des droits autochtones dans cinq écorégions du pays.

## **VIII. Programmes de formation aux questions autochtones destinés aux fonctionnaires**

51. Le Gouvernement bolivien a mis en place des programmes soutenus de formation et de sensibilisation du personnel et des fonctionnaires de l'État à la dimension interculturelle du pays. Le Service national d'administration du personnel a par exemple élaboré des programmes de formation débouchant sur un diplôme à l'intention des fonctionnaires des ministères et des institutions décentralisées. Ces programmes abordent des thèmes autochtones, et notamment l'histoire, la culture, la philosophie, la pensée, la politique, le pouvoir, l'autorité et enfin les langues.

52. À l'instar du Service national d'administration du personnel, des universités privées et publiques et d'autres établissements de formation supérieure se sont engagés à former un personnel sensibilisé à l'interculturalité et à la culture politique autochtone.

## **IX. Plans d'activités relatifs à la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

53. La Constitution et le Plan national de développement souscrivent aux buts, objectifs et programme d'action de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Les divers ministères concernés mettent en œuvre des programmes concrets axés sur la réalisation des objectifs du programme d'action de la Décennie.

## **X. Informations et propositions relatives au thème spécial de la septième session de l'Instance**

54. Le Gouvernement bolivien se félicite que l'Instance ait intégré le concept du « Vivre bien », concept profondément enraciné dans la culture autochtone et promu par l'actuel Gouvernement.

55. La position du Gouvernement bolivien sur les biocarburants est très claire. À l'occasion de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale sur l'environnement, le Président a notamment déclaré :

« Nous devons œuvrer ensemble pour sauver la terre. Cela est fondamental si nous voulons préserver la vie et l'humanité [...]. Hier, j'ai également écouté avec attention certaines interventions sur les biocarburants et les combustibles tirés de l'agriculture, en essayant tant bien que mal de comprendre ce qu'ils signifient. Je ne comprends pas comment des produits alimentaires peuvent être utilisés comme carburant automobile. Je ne comprends pas comment les produits de la terre peuvent être destinés à de la ferraille [...]. J'estime que la nourriture doit servir à l'être humain et la terre à la vie (A/62/PV.7). »

56. On trouvera à l'annexe I le document intitulé « Les changements climatiques et le "vivre bien" ».

## **XI. Informations relatives à la promotion et à l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et propositions quant à la façon dont l'Instance peut amorcer un dialogue constructif avec les États Membres pour promouvoir le respect et la pleine application des dispositions de la Déclaration**

57. Conscient de ses engagements à l'égard des mouvements autochtones et paysans, le Gouvernement bolivien a transposé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans son droit interne par la loi 3760 du 7 novembre 2007. La Déclaration revêt une valeur non seulement politique et morale mais encore légale en devenant un instrument juridiquement contraignant. La Bolivie est à l'avant-garde des autres pays du monde s'agissant des droits autochtones.

58. L'approbation de la Déclaration des droits des peuples autochtones représente une nouvelle victoire pour les organisations autochtones et paysannes et donne plus de force à leurs revendications. Avec leur concours, le Gouvernement bolivien a organisé en octobre 2007 une rencontre mondiale destinée à célébrer l'approbation de cet instrument international. La Déclaration, la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail, le Plan national de développement et la nouvelle Constitution bolivienne deviennent les fondements juridiques des droits autochtones en Bolivie.

59. Il reste à amorcer un travail approfondi d'analyse, de débat, de dialogue social et de diffusion de la Déclaration auquel l'Instance est appelée à participer par l'entremise de la composante chargée de l'intégration.

## Annexe

### **Les changements climatiques et « le vivre bien » : recommandations adressées par la Bolivie aux communautés et aux nations du monde**

#### **Industrialisation outrancière**

1. Dans les messages que le Président de la République de Bolivie, Evo Morales Ayma a adressés au monde depuis la tribune de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion du Sommet sur les changements climatiques tenu le 24 septembre 2007 et de la réunion plénière de l'Assemblée générale, il a attiré l'attention de la communauté internationale sur les conséquences de l'industrialisation outrancière de certains pays, à savoir la destruction de la planète, l'augmentation de la dette écologique et la disparition des cultures et des peuples ancestraux.

2. Le Président a déclaré que la concentration du capital aux mains d'un petit nombre n'était une solution ni pour l'humanité ni pour la vie elle-même. Une telle concentration se solde par d'énormes pertes de vies humaines, qu'elles soient la résultante d'inondations, de l'adaptation de mesures interventionnistes, de la guerre, de la faim, de la pauvreté ou de maladies que l'on pourrait guérir.

3. Que nous soyons riches ou pauvres, autochtones ou non autochtones, professionnels ou non professionnels, nous courons tous à notre perte si nous ne faisons rien pour combattre le réchauffement planétaire et les changements climatiques et toutes les richesses d'un pays, d'une région, d'un capitaliste ou d'une multinationale n'y pourront rien changer.

4. Il est indéniable que la volonté de domination de la nature qui caractérise aussi bien la culture occidentale que les modèles capitalistes et socialistes d'accumulation des richesses ont pour effet de blesser à mort l'environnement, la « Pachamama ». Les ressources naturelles de la planète ne cessent de diminuer à un rythme accéléré, du fait de leur surexploitation. Tous les ans, les nations industrialisées consomment 30 % de ressources de plus que ce que la terre a la capacité de renouveler, menaçant non seulement la survie de la planète mais aussi le bien-être de l'humanité.

#### **La dette écologique doit être payée**

5. Nous sommes par ailleurs confrontés à une crise énergétique. De façon irresponsable, la soi-disant civilisation occidentale nous oblige à dépendre totalement de la surexploitation du pétrole. Pour préserver cette civilisation, nous consommons chaque jour toujours plus d'or noir et alors que l'ère du pétrole touche à sa fin, nous n'avons pas encore trouvé d'énergie dont la production serait suffisante pour continuer à consommer comme nous sommes habitués.

6. Pour faire face à toutes ces menaces contre la vie elle-même, le Président de la Bolivie exhorte les nations occidentales à acquitter leur dette écologique, à renoncer au luxe et à la consommation excessive, à ne plus seulement penser à l'argent et à l'accumulation du capital dans l'intérêt d'une poignée de familles ou de régions mais plutôt à penser à la vie et à l'humanité.

### **La défense de la nature**

7. Dans une situation aussi peu réjouissante, le Président de la Bolivie propose au monde d'organiser un mouvement international de défense de la nature pour sauver la vie, l'humanité et la terre, la *Pachamama*. Il prie instamment l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence mondiale des peuples autochtones pour donner suite aux propositions et aux initiatives lancées par nos peuples et nos nations qui sont dépositaires de la sagesse et du savoir scientifique nécessaires à la défense de la vie.

8. La Bolivie propose de soumettre à un débat international son projet de stratégie mondiale fondé sur les valeurs de la culture de la vie, telles qu'elles sont incarnées par les peuples et les nations autochtones du monde. Cette stratégie aura pour objectif de répondre aux besoins essentiels des peuples et de protéger la planète et l'humanité contre les conséquences des changements climatiques, de la surexploitation des ressources naturelles et de la baisse de production du pétrole et du gaz.

### **Ensemble nous pouvons construire un « vivre bien »**

9. Les sécheresses, inondations et autres conséquences des changements climatiques qui touchent gravement la Bolivie et de nombreux autres pays depuis quelques années, et notamment dans les secteurs de la production alimentaire, de la santé et des infrastructures, constituent des preuves tangibles que les pays les plus pauvres, dont la Bolivie, seront les premiers et les plus gravement touchés. Les changements climatiques et les éventuelles guerres du pétrole de demain risquent d'anéantir les projets de vie les plus modestes et d'hypothéquer la construction du « vivre bien ».

10. Face à la crise de l'énergie et aux changements climatiques qui s'annoncent, nous devons anticiper non seulement la pénurie de pétrole et la croissance des coûts pour le secteur des transports, mais aussi leurs effets sur la disponibilité d'un grand nombre de services et produits industriels dont dépend notre mode de vie actuel (automobiles, matières plastiques, produits chimiques, médicaments conventionnels et autres médicaments, mais aussi produits agricoles tels que pomme de terre, soja, riz, canne à sucre et autres produits alimentaires dont la production suppose l'utilisation de tracteurs, de moissonneuses, d'insecticides, de pesticides, d'engrais industriels, etc.).

11. Sachant que ces effets ont une incidence sur les projets de vie de nos nations, nous devons nous tourner vers nos communautés, leur insuffler de la vie et renforcer leur économie pour construire ensemble un « vivre bien » inspiré de nos us et coutumes et fondé sur les richesses de nos nations (terres fertiles, air et eau purs). Nous pourrions ainsi nous protéger de l'autodestruction de la société occidentale, de l'oppression, de l'exploitation, de la pollution, de l'insécurité et autres vices des grandes villes, lieux inhospitaliers où nous avons été néanmoins élus par les représentants d'une culture dont la survie dépend d'une énergie bon marché.

### **Éveiller l'énergie de tous**

12. Nous devons éveiller et mobiliser l'énergie de tous et amorcer la reconstruction de nos communautés et de nos nations avec nos mains, nos cœurs et

nos têtes. Nous ne pouvons pas nous en remettre à des mouvements internationaux pour résoudre nos difficultés.

13. Quelles fassent ou non partie du gouvernement, les familles, les communautés et les nations peuvent contribuer à renforcer la production des aliments que nous consommons, des vêtements que nous portons, des outils que nous utilisons et des autres biens dont nous avons besoin. Les richesses que nous ont léguées nos ancêtres doivent combler nos besoins de tous les jours et nous aider à atteindre notre autosuffisance nationale et collective en toute indépendance.

14. Nos communautés doivent redevenir productives et durables, grâce à la récupération des semences et des variétés végétales dont nous sommes riches, l'encouragement de cultures à haute valeur nutritive et l'aide à la production et la consommation de produits écologiques. Nous devons également mettre fin à l'érosion de nos terres et à la dégradation de la nature, utiliser et distribuer notre eau de manière rationnelle et encourager le reboisement, la préférence étant donnée aux espèces autochtones.

15. Notre richesse économique et spirituelle est directement liée à l'utilisation respectueuse des ressources que veut nous transmettre la *Pachamama*. Nous voulons construire une vie d'abondance dans laquelle l'homme et la nature vivent en harmonie. Nous refusons le gaspillage et la dégradation de nos ressources car nous voulons assurer notre autosuffisance alimentaire et notre survie en tant que nation.

#### **La production doit répondre aux besoins des communautés**

16. Le Président Morales a également déclaré devant les Nations Unies que nous devons lutter pour que les produits alimentaires soient destinés à l'homme, pour que la terre serve à la vie plutôt qu'à la culture de biocarburants destinés à des automobiles, c'est-à-dire à de la ferraille et pour que la *Pachamama* ne soit pas transformée en marchandise, sous prétexte de pénurie d'essence ou de gazole.

17. C'est pourquoi nous devons faire en sorte que tout ce que nous produisons serve la vie, comble nos besoins et respecte la souveraineté de nos communautés. Notre objectif doit être l'autosuffisance et la production doit être organisée entre des régions autosuffisantes, chaque communauté s'appuyant sur sa propre production et tirant parti de l'échange et de la distribution de ses propres produits, à l'intérieur comme à l'extérieur.

18. Nous devons atteindre notre souveraineté alimentaire tant grâce aux produits locaux qu'aux produits des autres régions. Nous devons nous doter de politiques axées sur la production, la distribution et la consommation d'aliments sains afin de nourrir nos populations.

#### **Santé, apprentissage, communication et justice**

19. Que nous fassions ou non partie du gouvernement, nous devons commencer à prendre en charge la santé de nos communautés comme nous l'avons toujours fait. La santé de la communauté est aussi importante que celle du corps et notre santé c'est notre alimentation. Nous devons chercher à prévenir plutôt qu'à guérir et recourir à notre médecine naturelle qui n'a pas pour résultat de créer autant de maladies qu'elle n'en soigne.

20. Nous devons également prendre en charge notre éducation ou plutôt notre communication, à partir des enseignements que nous avons toujours dispensés à nos enfants. L'éducation est l'affaire de tous : il s'agit de mobiliser l'énergie collective et d'apprendre par le travail quotidien que nous ne pouvons pas nous soustraire à la vie communautaire.

21. Nous pouvons également commencer à nous doter de nos propres lois et renforcer notre système de justice en nous en remettant à nos autorités conformément aux codes, valeurs, principes, normes et mécanismes qui nous sont transmis depuis des millénaires de génération en génération et sont inspirés des lois de la nature et de notre conception de la vie.

22. Selon nos croyances, la communauté est responsable de ses membres et de l'environnement. Chacun est chargé de s'occuper de la santé et du bien-être de tous, sans exception. C'est la raison pour laquelle nous passons notre temps à nous interroger, nous questionner, nous surveiller les uns les autres, ce que nous appelons « Tumpa » en aymara. C'est important pour l'harmonie de la communauté.

### **Exercice direct de la souveraineté**

23. En plaçant nos communautés au cœur de la vie, nous nous donnons les moyens de leur insuffler plus d'énergie vitale en harmonie avec la nature, d'organiser notre vie productive et collective, de gérer les affaires de la communauté, de construire nos écoles et nos places publiques, de renforcer notre organisation, de gérer nous-mêmes nos communautés et nos nations par l'entremise de nos propres administrations collectives.

24. Nous devons ériger en principe l'exercice direct de la souveraineté par voie de consensus, telle que nous la pratiquons depuis l'origine dans nos nations autochtones, c'est-à-dire en prenant les décisions, en résolvant les différents et en nous mettant d'accord. L'accord de tous est nécessaire pour adopter toute mesure que ce soit. Tout le monde doit participer et pouvoir se faire entendre. Tout le monde doit rechercher le consensus. Nous devons être tous d'accord. Nous devons nous convaincre les uns les autres et décider sans avoir à voter.

### **Construire une nouvelle vie**

25. Dans notre vie collective, ce n'est pas la liberté que nous recherchons. Nous voulons construire la complémentarité. Nul n'a besoin d'être libre puisque nous nous complétons tous les uns les autres, comme l'homme et la femme et comme l'homme et la nature se complètent.

26. Nous ne parlons pas de justice car nous sommes au-delà de la justice. Notre combat consiste à trouver un équilibre entre les hommes et aussi entre l'homme et la nature. Parler de la construction d'une société où existerait la justice sociale est en soi une source d'exclusion. Nous devons éliminer l'exclusion et protéger la nature.

27. Plus que la dignité, nous défendons surtout notre identité car elle est la base de notre dignité. Ceux qui n'ont que leur dignité sont comme des plantes sans racines. Si nous ne défendons pas notre identité, nous sommes condamnés à mourir, à disparaître.

28. On nous dit souvent que nous devons construire une société nouvelle. Nous estimons qu'une telle conception des choses est en soi une source d'exclusion. Nous

devons construire une vie nouvelle, une vie où règne l'harmonie pas seulement entre les hommes mais surtout entre l'homme et la nature, ce qui n'est pas la même chose que construire une société nouvelle.

### **À partir d'une vie harmonieuse dans nos communautés**

29. Nous devons prendre comme point de départ notre expérience de vie dans nos communautés autochtones. Nous devons partir de la culture de la vie, une vie collective, harmonieuse et autosuffisante où l'équilibre entre l'homme et la nature d'une part et la souveraineté des communautés d'autre part constituent les fondements mêmes de l'existence.

30. Nous devons partir de notre expérience pour :

- **Sauver la vie et la nature en soignant la terre comme si elle était notre mère, notre fille, notre sœur**, au lieu de traiter l'eau, les animaux, les plantes, les gènes et tous les autres aspects de la vie comme des marchandises;
- **Travailler ensemble pour la société et pour nos familles, par le partage, le chant et la danse, comme cela s'est toujours fait et continue de se faire dans nos communautés**, au lieu de travailler du levant au couchant pour nous-mêmes ou pour d'autres, dans des fermes ou d'autres lieux;
- **Décider ensemble par nous-mêmes quoi produire, comment et combien**, au lieu de laisser le marché décider pour nous, comme le ferait un nouveau patron;
- **Produire pour la communauté, en faisant vivre nos familles**, au lieu d'alimenter la vie dans les villes et les pays enrichis, en produisant moins cher pour eux.
- **Garantir la vie de nos enfants et de nos petits-enfants, en protégeant la planète à commencer par chaque pierre et chaque arbre, en conservant nos plantes traditionnelles, telles que la quinoa, la pomme de terre, le manioc, le haricot, la fève, le maïs, la mara, l'oca, la noix de coco et la coca**, au lieu de dilapider la terre, abîmer la nature et épuiser d'ici 30 à 50 ans toutes les réserves de pétrole, de fer, d'étain et de lithium et toutes les autres ressources naturelles non renouvelables de la planète, au nom du « développement moderne », fût-il « durable » et « harmonieux ».
- **Atteindre le « vivre bien » par l'échange des produits de nos terres contre ceux d'autres régions, au niveau de nos communautés, de nos sociétés, de notre pays mais aussi aux niveaux international et mondial**, au lieu de continuer à vivre comme dans le passé, voire moins bien, en vendant toujours moins cher et en achetant toujours plus cher sur le marché intérieur ou extérieur.

31. Nous employons l'expression « vivre bien » parce que nous ne cherchons pas à vivre mieux. Personne ne doit vivre mieux et tous doivent vivre bien. Le vivre mieux suppose que certains puissent vivre mieux que d'autres. Le vivre bien, ce n'est pas que certains vivent mieux et d'autres moins bien.

32. Ne pas travailler ce n'est pas vivre bien. Mentir ce n'est pas vivre bien. Exploiter ou asservir son prochain peut permettre de vivre mieux, mais ce n'est pas

vivre bien. Ce que nous recherchons, c'est une vie où règne l'harmonie entre l'homme et la nature.

**Sauver la terre pour sauver l'humanité**

33. Que nous fassions ou non partie du gouvernement, c'est ensemble que nous devons décider de notre destin, assumer la volonté et la responsabilité de vivre bien que nous ont léguées nos ancêtres et construire au niveau de l'humain une culture de la patience et du dialogue, bref une culture de la vie.

34. Cette proposition vise non seulement à défendre nos familles, mais aussi et surtout à défendre la vie et à défendre notre mère la terre, pour nous permettre de vivre en harmonie avec elle. Quand nous parlons de notre mère la Terre, nous parlons de la planète tout entière. Il s'agit de sauver ensemble la planète Terre pour sauver l'humanité.

---